

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DFPE 15 Subvention (528 099 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (20e) pour la crèche collective Le Ballon Rouge (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon",

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" ayant son siège social 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 528 099 euros est allouée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (n° SIMPA 18 170, n° dossier 2016_03928).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO